

20231130 InfoMigrants

<https://www.infomigrants.net/fr/post/53594/italie--les-deputes-valident-le-decret-cutro-2-qui-durcit-les-conditions-daccueil-des-migrants>

Actualités



Ces quatre cousins ont quitté la Tunisie pour l'Italie, après une dangereuse traversée de la Méditerranée. Vintimille, le 26 septembre 2023, Vintimille. Crédits : Rana Aldiab, Maïa Courtois / Infomigrants

Italie : les députés valident le décret Cutro 2, qui durcit les conditions d'accueil des migrants

Par [Marlène Panara](#) Publié le : 30/11/2023

La Chambre des députés a voté à la majorité pour l'application du décret Cutro 2, six mois après le lancement de sa version initiale. Parmi les mesures les plus critiquées : celle qui autorise l'hébergement des mineurs de moins de 16 ans dans des centres pour adultes.

C'est la dernière réforme en date adoptée en Italie sur l'accueil des migrants. Mardi 28 novembre, la Chambre des députés a voté à la majorité le décret Cutro 2, qui fixe notamment les conditions d'hébergement des exilés sur son sol. Le décret précédent, Cutro 1, du nom de la ville proche d'un [terrible naufrage survenu en février 2023](#), avait été adopté le 5 mai dernier.

Ces nouvelles règles interviennent alors que le gouvernement multiplie, depuis plusieurs mois, les mesures [pour contrer les arrivées de migrants](#) sur son territoire. Le décret Cutro 2 doit encore être validé par le Sénat, d'ici le 4 décembre.

- **Accueil des mineurs**

Plusieurs de ces mesures se concentrent sur l'accueil des mineurs. Jusqu'ici cette année, plus de 17 000 d'entre eux ont débarqué en Italie, contre 14 000 pour toute l'année 2022.

Point le plus critiqué de ce nouveau décret : la possibilité d'héberger des mineurs non accompagnés de plus de 16 ans dans des centres de réception pour adultes, pour une durée maximale de 5 mois. Une mesure à l'encontre de la Convention européenne des droits de l'homme, pointe [Tiscali](#). Les articles 3, 5 et 13 prévoient en effet que les "mineurs étrangers non accompagnés ne peuvent être détenus dans un établissement pour adultes surpeuplé et

dans des conditions hygiéniques et sanitaires critiques, qui exposent les jeunes migrants à des traitements inhumains et dégradants".

Cette règle intervient alors même que, le 23 novembre, l'Italie a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à indemniser quatre migrants mineurs, hébergés dans le hotspot pour adultes de Tarente, en 2017. Selon la Cour, cette situation a justement exposé ces jeunes ghanéens à des risques de "traitements inhumains ou dégradants". En réparation du préjudice causé, chacun recevra 6 500 euros.

>> *À (re)lire : [L'Italie condamnée par la CEDH pour "traitements inhumains" envers une migrante mineure](#)*

Cutro 2 prolonge également le délai d'hébergement des mineurs de moins de 16 ans dans les centres dédiés, de 30 à 45 jours.

La nouvelle loi autorise par ailleurs les autorités à créer de nouveaux Centres d'accueil extraordinaires (CAS) pour mineurs, dans la limite de 50 places chacun.

Les autorités italiennes introduisent aussi, avec le décret, des examens physiques – tests osseux par exemple – pour établir la minorité des migrants se déclarant mineurs. Le décret donne également la possibilité à un juge d'ordonner l'expulsion d'un migrant dans le cas où il aurait fait une fausse déclaration sur son âge.

En France, la fiabilité des tests osseux est mise en cause par de nombreuses ONG et scientifiques. Le plus souvent exécutés grâce à une radiographie de la main et du poignet gauche des jeunes migrants, la maturité osseuse peut en fait varier selon le sexe et l'état nutritionnel de l'enfant.

- **Les centres de réception et d'hébergement**

En cas de flux migratoires intenses, Cutro 2 rend possible le dépassement des capacités des centres : de 50% dans les structures pour mineurs et 100% dans ceux des adultes.

Ce qui viendrait à rendre légal la situation qui prévaut sur l'île italienne de Lampedusa, régulièrement saturé. D'une capacité de 400 places, il accueille souvent plusieurs milliers de personnes en même temps.

- **Restriction de l'accueil et expulsions**

Avec la nouvelle législation, toute personne reconnue coupable, même avec une peine non définitive, de blessures corporelles sur des individus mineurs ou infirmes ne pourra entrer en Italie. Les portes du pays seront également fermées aux exilés qui ont commis des crimes "liés à des pratiques de mutilation génitale féminine" ou qui ont entraîné des "blessures permanentes au visage".

Aussi, le délai de recours contre l'expulsion d'un étranger titulaire d'un titre de séjour de longue durée dans l'Union européenne est réduit de 30 à 15 jours.

- **Législation des réfugiés et demandeurs d'asile**

La période de suspension de la demande d'asile est réduite de 12 à 9 mois dans le cas où le demandeur d'asile quitte les centres d'accueil sans justification ou évite la détention dans les hotspots et les centres de rétention pour le rapatriement (CPR).

>> [À \(re\)lire : 5 000 euros ou la prison : en Italie, des juges défient le décret Meloni sur la rétention des migrants](#)

Aussi, une mesure de décret engage le gouvernement "à vérifier, en compatibilité avec les ressources disponibles dans la législation en vigueur" la possibilité "d'orienter les femmes migrantes victimes de violences constatées par les services sociaux et sanitaires locaux, vers des réseaux territoriaux de lutte contre la violence", et à créer des sections spécifiques au sein des Centres Sai, réservés aux bénéficiaires d'une protection internationale.

Depuis la promulgation de Cutro 1, ce dispositif, accessible auparavant aux demandeurs d'asile, est réservé uniquement aux personnes ayant obtenu le statut de réfugié. Les services juridiques, sociaux, sanitaires et éducatifs comme des cours d'italien pour les adultes ou d'intégration scolaire pour les mineurs, y ont par ailleurs été abrogés en mai 2023.

"Zéro respect des droits de l'homme"

Dès sa validation, le décret a suscité de vives critiques de la part de l'opposition italienne. Gianni Cuperlo, du Parti démocrate, a dénoncé des "règles qui piétinent la Constitution". "La réalité, c'est que vous ne savez pas comment gérer ce que vous appelez depuis de nombreuses années déjà 'une urgence', a-t-il déclaré à la Chambre, s'adressant au gouvernement. Alors que c'est un phénomène qui appartient à notre époque, qui nécessite un regard en accord avec nos principes de civilisation".



Des migrants dans le centre d'accueil, surpeuplé, de Lampedusa, le 16 septembre 2023. Crédit : Reuters

Pour Pierfrancesco Majorino, conseiller régional de Lombardie et responsable de l'immigration au sein du même parti "le décret est à la fois terrible et fragile, a-t-il assuré à [Today](#). D'un côté il procède à la criminalisation de la solidarité, et de l'autre il réduit drastiquement la qualité du système d'accueil". Pour le conseiller régional, "le gouvernement cherche à profiter de la peur que peut susciter une immigration non gérée [...] Et le résultat est terrible : zéro respect des droits de l'homme, et augmentation des arrivées irrégulières".

Depuis le 1er janvier, plus de 152 000 personnes ont débarqué en Italie, contre un peu plus de 94 000 pour toute l'année 2022